



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2770

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Mulatière - Oullins

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Lancement de la consultation d'aménageurs

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2770**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : La Mulatière - Oullins

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie - Bilan de la concertation préalable - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC - Lancement de la consultation d'aménageurs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2237 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC la Saulaie à Oullins et La Mulatière ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

I - Le contexte général

Le quartier de la Saulaie, à Oullins et pour partie sur le territoire de La Mulatière, va connaître une profonde transformation urbaine dans les prochaines années.

Fragile socialement et isolé, il bénéficie néanmoins d'une forte connexion à l'agglomération par sa desserte routière et en transports en commun. Il se situe à proximité immédiate du centre-ville dynamique et commerçant d'Oullins et se positionne en entrée d'agglomération au voisinage de projets urbains d'envergure : Gerland, Lyon Confluence.

Les friches de la Saulaie, propriétés de la Métropole de Lyon depuis 2007, d'une surface environ de 15 hectares, séparent le quartier de la Saulaie du centre-ville d'Oullins. Elles accueillent depuis décembre 2013, sur une partie de leur emprise, un pôle d'échange multimodal composé d'une nouvelle halte ferroviaire, de la ligne B du métro, d'une gare de bus et d'un parking relais de 410 places.

Le quartier historique de la Saulaie se développe tout autour de ces emprises, à l'est le long de l'avenue Jean Jaurès, de l'autoroute A7 et du Rhône et au nord de part et d'autre des berges de l'Yzeron. Il intègre, de ce fait, une frange bâtie qui se trouve sur la Commune de La Mulatière.

Le quartier abrite environ 1 500 habitants, quelques commerces de proximité, 2 hôtels, des services et équipements de proximité (un groupe scolaire, un pôle petite enfance, le centre social, la maison des associations, le pôle d'initiative de la Ville d'Oullins-PIVO, une résidence étudiante, un gymnase de quartier et l'annexe du théâtre de la Renaissance). Il accueille également de nombreuses entreprises et salariés. Une grande partie de ces activités se sont implantées sous l'impulsion d'une précédente opération publique d'aménagement qui a amorcé cette évolution dans les années 2000.

La population résidente est modeste. Le parc de logement est composé à 35 % de logements sociaux. Le nombre de situations d'habitat indigne dans le parc privé est proportionnellement important au regard du reste de l'agglomération. Pour ces raisons, le quartier est inscrit depuis plusieurs années dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et bénéficie de mesures d'accompagnement et de développement social.

II - Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- rechercher la mixité des usages, c'est-à-dire construire mais aussi réhabiliter des immeubles de logements, de bureaux, d'activités et de commerces/services en pied d'immeubles. S'ajoutent tous les services et équipements nécessaires à une vie de quartier de qualité : un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase, des espaces publics de proximité,
- s'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en donnant une place importante à la reconquête de la nature en ville. L'enjeu est de requalifier un nouveau quartier en lieu et place d'un ancien site industriel, et de l'inscrire dans le prolongement d'une trame de grands espaces verts situés à proximité (parc Chabrières, berges de l'Yzeron en amont, parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Il s'agit de proposer de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra être très présente. Les espaces non bâtis, publics comme privés, seront le support d'une trame végétale structurante. D'une manière générale, une attention forte sera donnée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie renouvelable, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte des risques naturels d'inondation, etc.),
- préserver un caractère apaisé en cœur de quartier grâce à une hiérarchie de la trame viaire privilégiant les accès et les déplacements inter-quartier sur les voies périphériques du secteur afin de conserver au cœur de la Saulaie un réseau de rues exclusivement dédiées aux besoins de desserte. La rue Dubois Crancé jouera un rôle d'articulation fine entre nouveau et ancien quartier. Elle reliera par une desserte très apaisée les berges de l'Yzeron au sud du territoire de projet. Le réseau des cheminements piétons existants le long des berges ou en cœur de faubourg, qui constitue aujourd'hui un atout, sera prolongé et renforcé dans le projet. La mise en liaison du quartier de la Saulaie avec le centre-ville d'Oullins constitue également un objectif important,
- offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logement diversifiée. Une part de ces nouveaux logements sera proposée à des prix modérés en location ou en accession sociale pour tenir compte des besoins en parcours résidentiels des familles, des jeunes actifs, des étudiants ou des personnes âgées, conformément aux grands enjeux de politique publique de l'habitat dans l'agglomération lyonnaise,
- développer une offre immobilière de bureaux et de locaux d'activité, cohérente avec l'offre métropolitaine et adaptée aux besoins du territoire. Un positionnement stratégique de cette offre dédiée à l'activité économique sera étudié de telle manière à rechercher une complémentarité avec les territoires voisins que sont la vallée de la chimie, le biodistrict de Gerland ou le secteur des hôpitaux sud.

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 26 septembre 2017 et clôturée le 8 janvier 2018.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, aux Hôtels de Ville de La Mulatière et d'Oullins, dans les locaux du PIVO situé dans le quartier de la Saulaie et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- l'étude d'impact ainsi que l'additif produit en réponse à l'autorité environnementale,
- l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) rendu sur l'étude d'impact,
- les délibérations de la Commune d'Oullins en dates du 21 septembre 2017 sur les modalités de la concertation et du 7 décembre 2017 sur l'étude d'impact, notamment,
- la délibération de la Commune de La Mulatière en date du 2 octobre 2017 sur les modalités de la concertation,
- l'information et l'avis administratif sur l'absence d'observation sur l'étude d'impact de la Commune de La Mulatière,
- un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Les avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés à l'Hôtel de la Métropole, aux Hôtels de Ville d'Oullins et de La Mulatière, ont fait l'objet d'une insertion dans la presse et mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Métropole.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Mulatière.

En revanche, 35 contributions ont été déposées dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Oullins ou adressées à la Métropole par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place.

De plus, des contributions orales ont été émises au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est annexé à la présente délibération. Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact et prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale n° 2017- ARA-AP - 391 du 22 septembre 2017

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC de la Saulaie est soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 25 juillet 2017 qui a rendu son avis le 22 septembre 2017.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

Suite à cet avis, la Métropole a souhaité préciser certains points soulevés par l'autorité environnementale (DREAL) en y ajoutant un additif qui a fait, lui aussi, l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

La DREAL, dans son avis, rappelle les enjeux principaux du projet, que sont la prévention au risque inondation, la gestion de la pollution des sols dans un ancien site industriel, la prévention des nuisances liées au bruit et la prévention de l'exposition des populations aux émissions atmosphériques.

Elle souligne qu'à cet égard, l'étude d'impact est complète et bien documentée. Les illustrations et les tableaux de synthèse facilitent la lecture du public et, au-delà des enjeux principaux, l'ensemble des problématiques attendues : terres, climat, sol, eau, biodiversité, population, biens matériels, air, santé humaine, paysage, patrimoine culturel sont bien abordés.

L'analyse thématique de l'état initial, qui est traitée à plusieurs échelles, est jugée pertinente sachant que des compléments auraient pu être apportés en matière de pollution des sols. Cette remarque est également faite par la DREAL dans le chapitre de la prise en compte de l'environnement par le projet. À ce titre, l'additif stipule que l'état initial sera complété, au plus tard, au stade de la réalisation de la ZAC sur la base des analyses complémentaires qui auront été réalisées dans cet objectif.

La DREAL souligne également le caractère complet de l'analyse des effets probables du projet sur l'environnement qui traite y compris des impacts probables sur la santé humaine.

L'analyse des impacts du projet urbain de la Saulaie est réalisée en intégrant des incidences "cumulées" avec les projets métropolitains approuvés et en cours de réalisation (notamment prolongement de la ligne B du métro). La DREAL regrette que cette analyse n'ait pas intégré certains des projets d'infrastructures identifiés par l'étude d'impact en tant qu'intentions d'évolution (2ème étape de requalification de l'autoroute A6/A7, Anneau des Sciences). Sur ce point, l'additif rappelle que ces projets n'ont pas encore été approuvés ni été évalués sur le plan environnemental. Une analyse de leurs incidences n'est pas requise et du reste ne serait pas possible, à ce jour. Toutefois, ces incidences seront, si besoin, étudiées au stade de la réalisation de la ZAC, si ces projets sont approuvés entre temps.

Enfin, l'additif de la Métropole complète les modalités de suivi des mesures "éviter, réduire, compenser" dites ERC et leurs coûts associés. Il précise, en outre, que l'ensemble des compléments d'études techniques et de conception du projet permettront d'affiner et de préciser le projet et son plan masse au plus tard au stade de la réalisation de la ZAC.

V - Prise en considération de la délibération de la Commune d'Oullins du 7 décembre 2017 sur l'étude d'impact et l'absence d'observations de la Commune de La Mulatière

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, les Communes de La Mulatière et d'Oullins ont été sollicitées en tant que collectivités intéressées par le projet, pour faire part de leurs avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Seule la Commune d'Oullins a rendu un avis par délibération de son Conseil municipal du 7 décembre 2017. Après avoir rappelé l'impact du projet sur l'environnement, la Commune a indiqué que l'étude d'impact n'appelait pas de remarques particulières. La Commune de La Mulatière n'a pas émis d'observation sur les incidences environnementales du projet sur son territoire.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

En application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- ont été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, aux Mairies d'Oullins et de La Mulatière, et dans les locaux du PIVO :

- . un plan de situation,
- . un plan du périmètre étudié,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . l'étude d'impact ainsi que l'additif produit en réponse à l'autorité environnementale,
- . l'avis de la DREAL rendu sur l'étude d'impact,
- . l'avis de la Commune d'Oullins rendu par délibération,
- . l'information et l'avis administratif sur l'absence d'observation sur l'étude d'impact de la Commune de La Mulatière,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- ce dossier a été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes,

- le public a été informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairies d'Oullins et de La Mulatière, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 7 décembre 2017. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 8 janvier 2018.

Le bilan de la concertation et les observations issues de la mise à disposition font l'objet d'un bilan commun annexé.

VII - Dossier de création de la ZAC de la Saulaie et mode de réalisation

L'objectif est de développer et de requalifier un nouveau quartier pour Oullins et la Métropole en privilégiant une mixité des usages c'est-à-dire en construisant, mais aussi en réhabilitant, des immeubles de logements, de bureaux, en faisant le choix d'implanter de nouvelles activités, des équipements publics, des commerces et des services de proximité en pied d'immeubles.

La mise en œuvre d'une démarche environnementale de haute qualité est un enjeu fort du projet, afin de donner une place importante à la reconquête de la nature en ville dans le prolongement des grands espaces verts situés à proximité (parc Chabrières, berges de l'Yzeron en amont, parc de Gerland sur l'autre rive du Rhône). Cette attention se portera sur tous les volets du projet urbain (qualité des sols, approvisionnement et consommations d'énergie, mobilités actives, bâtiments performants, prise en compte et résilience face aux risques naturels d'inondation, etc.).

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

Le périmètre de ZAC a été établi en tenant compte des éléments suivants :

- la maîtrise publique des grandes emprises foncières telles que les anciennes friches SNCF,
- le besoin de finaliser certaines acquisitions foncières indispensables à la réalisation du projet d'aménagement,
- le besoin, si nécessaire, de finaliser certaines acquisitions immobilières afin de régulariser des situations d'habitat indigne dans le parc privé, sans voies de solutions à court terme.

D'une emprise d'environ 20 hectares, le périmètre est délimité au nord par la rue Gabriel Péri située sur la Commune de La Mulatière, à l'ouest sur la Commune d'Oullins par la rue Louis Aulagne, à l'est par la rue Dubois Crancé tout en intégrant quelques îlots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la limite communale avec la Commune de Pierre Bénite. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

La mise en place de cette procédure publique d'aménagement entraînera une dynamique à l'échelle du quartier. Cet effet levier est recherché pour engager l'ensemble du territoire dans ce même mouvement. Pour autant, celle-ci doit être encadrée pour maintenir la cohérence avec les ambitions et objectifs fixés à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Pour cette raison, les mutations de certains îlots existants, situés hors du périmètre de ZAC, pourront être engagées en s'appuyant sur des partenariats publics/privés par l'intermédiaire de conventions de projets urbains partenariaux (PUP). Ces îlots sont principalement situés le long de l'avenue Jean Jaurès, en façade du futur boulevard urbain (A7 déclassée).

Au stade des études préalables, le programme prévisionnel des constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC comprend environ 135 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP).

Il se répartirait de la façon suivante :

- environ 43 300 mètres carrés de SdP de logements, représentant environ 650 logements neufs à répartir en îlots d'habitat collectif, dont la programmation permettra de diversifier les parcours résidentiels et de mixer l'offre nouvelle au regard de l'ensemble du parc de logements existants,
- environ 50 000 mètres carrés de SdP de tertiaire,
- environ 5 000 mètres carrés de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles,
- environ 15 500 mètres carrés de SdP d'équipements publics et ou sportifs,
- environ 21 200 mètres carrés de SdP d'activités économiques.

Ce programme prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées.

Il s'appuiera, également au titre du programme prévisionnel des équipements publics :

- sur une trame d'espaces publics comprenant :
 - . la création de l'ensemble des voies nouvelles et cheminements piétons/modes doux nécessaires à la desserte des îlots à bâtir à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
 - . la requalification des rues Pierre Séward et Dubois Crancé,
 - . la requalification des berges de l'Yzeron situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
 - . la requalification de la place Kellerman et des cheminements piétons avoisinants ou à créer,
 - . la création d'un espace public supplémentaire très végétalisé, de proximité, d'environ 5 000 mètres carrés ;
- sur une programmation d'équipements de superstructure comprenant :
 - . un groupe scolaire,
 - . un gymnase de quartier,
 - . des places de berceaux.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC et son additif,
- l'avis de la DREAL qui indique que l'étude d'impact a pris en compte les dispositions du code de l'environnement et la mesure des enjeux environnementaux du site et du projet, et les avis des Communes,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise par ailleurs le mode de réalisation choisi. En application de l'article R 311-6 2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC la Saulaie seront réalisés par la Métropole par voie de concession.

VIII - Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Les impacts positifs du projet sur l'environnement sont les suivants :

- les études complémentaires de pollution des sols qui seront menées ultérieurement pourront aboutir à des travaux de dépollution le cas échéant. La requalification et la dépollution des sols seront achevées, quoi qu'il en soit, avant la réalisation du projet. L'évolution des sols sera donc positive grâce à une élimination des terres polluées au droit de la ZAC la Saulaie limitant ainsi les risques de pollution des eaux souterraines et les risques pour la santé des habitants,
- le projet comprend de nombreux aménagements paysagers qui ont vocation, notamment, à s'inscrire dans une trame verte existante (berges de l'Yzeron amont, parc Chabrières, parc de Gerland). Ces aménagements paysagers, au cœur d'espaces publics et des espaces privatifs, constituent non seulement une amélioration du paysage du quartier mais permettront l'implantation d'une faune urbaine (oiseaux et micro mammifères) et une amélioration de la biodiversité du secteur. Ils accueilleront également des cheminements piétons au sein du quartier qui amélioreront et sécuriseront les déplacements mode doux. Le projet permet ainsi une évolution positive du milieu naturel et des corridors écologiques, du cadre paysager, des cheminements du quartier,
- le projet s'inscrit dans un milieu contraint par rapport aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques, liées essentiellement aux infrastructures de transport (voiries et voie ferrée). Concernant le bruit routier, l'avenue Jean Jaurès est la zone identifiée comme pouvant entraîner un risque pour la santé des occupants de logements. Outre le choix de n'implanter que des immeubles de bureaux, activités et/ou commerces le long de cette avenue afin de protéger et d'apaiser le site en cœur de quartier, les occupants des logements et/ou des équipements publics de proximité (groupe scolaire, crèche) seront également protégés des nuisances sonores grâce à une attention particulière qui sera portée à la répartition des usages dans les logements par exemple, ou encore grâce à des dispositifs constructifs adaptés (isolement acoustique des façades neuves).

IX - Prise en compte des mesures ERC et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

A ce stade de création de la ZAC la Saulaie, le bilan global des incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées est jugé favorable après la définition de mesures d'évitement et de réduction, développées de manière détaillée en annexe. Ce bilan conduit donc, pour l'heure, à conclure que les impacts résiduels sur les espèces protégées répertoriées sont faibles (perturbations mineures uniquement) et ne nécessitent pas, à ce stade, d'engager des démarches de compensation des habitats.

L'avancement des études urbaines permettra d'affiner les impacts précis sur les différents milieux naturels d'intérêts identifiés dans l'état initial. Une démonstration approfondie de l'importance des impacts du projet après évitement et réduction sera établie au stade du dossier de réalisation de la ZAC, et permettra d'établir la nécessité ou non de compenser la destruction des habitats d'espèces protégées, au sein de la ZAC ou en dehors.

Le cas échéant, un dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pourra être établi.

X - Lancement d'une consultation d'aménageurs

Ce projet sera concédé par la Métropole à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, dans les conditions définies par les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Les recettes de cession de charges foncières sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération à un aménageur. Le concessionnaire sera rémunéré, pour l'essentiel, par des recettes de charges foncières et secondairement par des participations publiques (participations d'équilibre). Des participations publiques affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics sont également à prévoir. Les montants seront définis à l'issue de la procédure de consultation.

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme qui renvoient à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan ci-annexé de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Saulaie lancée par la délibération n° 2017-2237 du 18 septembre 2017 et la synthèse ci-annexée de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,
- b) - le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ci-après annexé,
- c) - la création de la ZAC,
- d) - le programme prévisionnel global des constructions,
- e) - le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC la Saulaie, selon les modalités définies à l'article R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.

2° - Indique que :

- a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, celui de la Commune d'Oullins, l'absence d'observations de la Commune de La Mulatière, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,
- b) - le projet intègre les mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) ci-après annexées et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

- a) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,
- b) - de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement.

4° - Précise que :

- a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifiés aux Maire des Communes d'Oullins et de La Mulatière,
- b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon et dans les Mairies d'Oullins et de La Mulatière et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du Département et sur le site internet de la Métropole. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale,
- c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais,
- d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.